



# **PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

## **Document d'information**

**Éditions 2020 et 2021**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
Des notions, pour bien se comprendre .....	3
<b>Objectifs</b> .....	<b>4</b>
<b>Organismes admissibles</b> .....	<b>4</b>
<b>Types de projets admissibles</b> .....	<b>5</b>
<b>Critères d’admissibilité d’une demande</b> .....	<b>6</b>
<b>Critères d’évaluation de la demande</b> .....	<b>6</b>
<b>Activités et dépenses admissibles</b> .....	<b>7</b>
Activités admissibles .....	7
Dépenses admissibles .....	7
Dépenses et activités non admissibles .....	7
<b>Contributions de la Ville</b> .....	<b>8</b>
<b>Processus de sélection</b> .....	<b>8</b>
<b>Entente entre les promoteurs de projets financés et la Ville de Longueuil</b> .....	<b>9</b>
<b>Dépôt de la demande</b> .....	<b>9</b>
Dates de dépôt .....	9
Documents à fournir .....	9
Pour obtenir des renseignements supplémentaires .....	9

# PRÉAMBULE

En créant ce programme, la Ville de Longueuil souhaite maintenir et renforcer son engagement en développement social en cohérence avec ses partenaires. En ce sens, le nouveau programme municipal de soutien au développement social appuie des projets contribuant à la vitalité du territoire, à l'inclusion et à l'amélioration des conditions de vie.

De plus, pour les années 2020 et 2021, la Ville désire également prendre en considération le contexte exceptionnel associé à la pandémie de la Covid-19. En effet, la crise actuelle a généré une cascade d'événements aux multiples conséquences affectant la population en général, les populations en situation de vulnérabilité ainsi que la vitalité du territoire de Longueuil. En plus d'amplifier de nombreuses situations déjà problématiques et de faire ressortir des fragilités existantes, cette pandémie en a fait surgir de nouvelles pour des populations qu'on n'associait pas à la vulnérabilité.

Ce nouveau programme de soutien au développement social est complémentaire au programme d'action communautaire (PAC) de la Ville de Longueuil. Un organisme qui souhaite faire une demande de soutien financier à la Ville devra faire un choix entre ces deux programmes.

## Des notions, pour bien se comprendre

Afin de comprendre la portée et la nature du présent programme, il importe de cerner les notions suivantes :

- **Le développement social** vise l'amélioration des conditions de vie, le développement des milieux de vie et du potentiel des personnes et des communautés. Il repose sur un ensemble de processus démocratiques facilitant la mise en œuvre de moyens d'action par une variété d'acteurs (citoyennes, citoyens et organisations) selon les réalités du territoire de la Ville de Longueuil.
- **Les besoins humains fondamentaux** sont communs à tous les êtres humains. De tels besoins sont une nécessité au niveau physique, social ou mental, sinon cela bloque le développement de l'individu en plus d'affecter le fonctionnement de la communauté et de la société. La satisfaction d'un besoin fondamental fait appel à la capacité et à la possibilité de combler une perte, de maintenir ou d'améliorer un état.
- **Les conditions de vie** réfèrent aux circonstances dans lesquelles les individus vivent et travaillent : sécurité alimentaire, logement, éducation, emploi, etc. Elles offrent ou pas un ensemble de ressources et de possibilités pouvant combler les besoins fondamentaux, faciliter le développement du potentiel des personnes ou l'adoption d'un comportement sain. Les différences marquées dans les conditions de vie au sein de la population sont désignées des inégalités sociales.
- **La vulnérabilité** désigne des situations provoquant ou accentuant la fragilisation d'une personne, d'un groupe de population voire d'un territoire. Ils sont alors susceptibles de rencontrer davantage d'obstacles affectant leurs capacités de satisfaire leurs besoins fondamentaux, de développer leur potentiel, de réaliser des projets de vie, d'être autonomes, de saisir des occasions favorables, d'utiliser des outils et des possibilités d'agir devant les épreuves de la vie, etc.
- **La participation sociale** concerne les interactions qu'a une personne avec les autres personnes, les milieux de vie (école, travail, voisinage, etc.) de même qu'avec les organisations et les institutions. Elle repose sur l'insertion de la personne dans des activités quotidiennes (les relations avec les voisins, l'emploi, l'utilisation de services, la réalisation d'un projet, les loisirs, etc.) à travers différents rôles sociaux (élever un enfant, travailler, être citoyen, etc.).
- **La résilience** des individus, des organisations et de la communauté réfère à leurs capacités à prendre en considération leurs vulnérabilités, à contrer les risques, à diminuer les impacts négatifs et à participer à leur propre reconstruction après une situation de crise.

## OBJECTIFS

L'édition des années 2020 et 2021 du programme de soutien au développement social de la Ville de Longueuil vise à :

1. Soutenir les organismes de la communauté longueuilloise œuvrant auprès des populations en situation de vulnérabilité afin de répondre à leurs besoins fondamentaux, favoriser leur participation sociale et d'améliorer leurs conditions de vie;
2. Renforcer les capacités individuelles et collectives des organismes à agir sur des enjeux sociaux du territoire de la ville;
3. Encourager l'innovation sociale, notamment par la mutualisation des services et les collaborations entre les différents domaines du développement social (communautaire, loisir, culture, sport, économie sociale, etc.);
4. Développer la résilience de la communauté;
5. Assurer le maintien des capacités des organismes admissibles à offrir des services dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour la population en général, une population vulnérable, un quartier ou la communauté;
6. Contrer les effets psychosociaux et économiques de la pandémie affectant les populations vulnérables.

## ORGANISMES ADMISSIBLES

a) <b>Les concertations locales ou sectorielles</b>	Instance sans but lucratif regroupant différentes organisations regroupées et coopérant (par problématique ou par territoire) afin de mettre collectivement en œuvre des solutions.
b) <b>Les organismes communautaires reconnus par la Ville</b>	OBNL offrant une variété d'activités stimulant l'entraide, la solidarité et la participation sociale tout en réalisant des activités et solutions adaptées aux besoins et problèmes des personnes. Ils visent entre autres le développement de liens sociaux, l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités.
c) <b>Les organismes de proximité de loisirs et de sports récréatifs reconnus par la Ville</b>	OBNL offrant des activités récréatives de proximité au profit des populations et territoires vulnérables. Ils facilitent le maillage entre les préoccupations sociales et la pratique de loisirs et de sports récréatifs.
d) <b>Les organismes socioculturels reconnus par la Ville</b>	OBNL contribuant à unir les individus dans le temps par des formes variées de participation et d'expressions culturelles et d'échanges entre cultures diverses. Ils facilitent le maillage entre les préoccupations sociales et l'accès à la culture pour les populations et territoires vulnérables (assister à un spectacle, visiter un musée ou une exposition, participer à un atelier d'écriture, etc.).
e) <b>Les entreprises d'économie sociale</b>	OBNL ou coopérative voulant offrir des produits ou services pour répondre à un besoin exprimé par les populations et territoires en situation de vulnérabilité.

## TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les organismes peuvent déposer deux types de projets.

A Projet individuel	B Projet concerté
Projet proposé par un organisme admissible réalisé à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers ou arrondissements.	Projet concerté issu d'une réflexion collective d'organisations qui adoptent une vision commune et coordonnent leurs actions pour agir ensemble.

Ces projets doivent se déployer dans l'un des trois volets suivants.

Volets	Exemples de thèmes pouvant être traités par un projet individuel ou concerté
<p><b>Amélioration des conditions de vie</b> : les conditions de vie qui limitent ou facilitent la possibilité pour une population de répondre à ses besoins fondamentaux et d'accéder à une ou des ressources pouvant les aider dans une perspective de réduction des inégalités sociales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès aux services et activités communautaires, sportives, culturelles et de loisir (tarification sociale, activités de proximité, etc.);</li> <li>• Favoriser les pratiques d'éducation populaire;</li> <li>• Contrer la précarité matérielle de populations vulnérables (endettement, difficulté à payer le loyer et services connexes, sécurité alimentaire);</li> <li>• Etc.</li> </ul>
<p><b>La communauté inclusive</b> : l'accès pour tous aux lieux, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information; les relations sociales basées sur le partage de valeurs communes (bien commun, respect des droits de la personne, etc.); la lutte contre la discrimination, le racisme, les préjugés et d'autres facteurs nuisant à la participation sociale des citoyens et citoyennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les interactions avec les personnes de différentes cultures;</li> <li>• Faciliter l'engagement des citoyens en situation de vulnérabilité dans leur communauté;</li> <li>• Renforcer les aspects inclusifs, multigénérationnels et multiculturels (incluant la lutte aux préjugés, à la discrimination, etc.) du territoire;</li> <li>• Favoriser l'accessibilité universelle;</li> <li>• Etc.</li> </ul>
<p><b>La vitalité de la communauté</b> : la participation citoyenne et les actions collectives pour développer un quartier, les services de proximité<sup>1</sup>, le sentiment d'appartenance et la solidarité de voisinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des interactions positives et significatives entre résidents et résidentes d'un même voisinage;</li> <li>• Faciliter les interactions avec les personnes et les organisations;</li> <li>• Améliorer la sécurité et l'animation des quartiers;</li> <li>• Etc.</li> </ul>

<sup>1</sup> Les services (écoles, organismes communautaires, services de garde, etc.) et commerces (épiceries, institutions financières, etc.) de proximité constituent des éléments de réponse aux besoins des personnes, des organisations, des entreprises et des quartiers. En plus de faciliter l'accès aux ressources (alimentation, loisirs, services sociaux et de santé, etc.), la proximité territoriale des services et commerces participe au tissage des liens sociaux, au sentiment d'appartenance au quartier et à la vitalité de celui-ci.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE

La Ville de Longueuil recevra les projets pour le programme de soutien au développement social en fonction des critères suivants :

- Le promoteur est en conformité avec les lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur;
- L'organisme (promoteur ou fiduciaire) est reconnu par la Ville;
- L'organisme existe depuis au moins un an;
- Toutes les sections du formulaire de demande sont complétées;
- Tous les documents exigés sont fournis;
- Le financement de la Ville doit être uniquement réservé au territoire de Longueuil;
- Le promoteur s'engage à rencontrer, au besoin, le comité de sélection;
- Le promoteur s'engage à signer une entente avec la Ville et à déposer un rapport final incluant les pièces justificatives des dépenses.

Un seul projet peut être déposé par un organisme admissible, sauf s'il est un organisme fiduciaire pour un projet concerté. Un organisme ne peut agir comme fiduciaire pour plus d'un projet.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une fois jugée admissible, une demande sera évaluée selon les critères suivants :

<b>Pertinence du projet</b>	Le projet est en lien avec des réalités, problématiques et enjeux du territoire de Longueuil identifiés par les acteurs de la communauté. L'organisme démontre clairement à quel(s) besoin(s) de la population visée répond le projet.
<b>Concordance avec les orientations du programme</b>	Le projet est en lien avec les valeurs et objectifs poursuivis par le programme de soutien au développement social. Il agit dans un ou plusieurs volets.
<b>Capacité</b>	Le projet est en lien avec les compétences de l'organisme. Le promoteur ou l'organisme fiduciaire est reconnu pour son implication dans le milieu. Le projet est travaillé avec les acteurs clés et les personnes-ressources qui connaissent le besoin ou la problématique.
<b>Potentiel de pérennité</b>	Le projet aide à prévenir, à résoudre des problèmes et à répondre à des besoins d'une population vulnérable. Il démontre la portée des activités et leurs retombées positives pour la population et les populations vulnérables. Ces activités ne dédoublent pas l'offre de service déjà présente sur le territoire. Le projet démontre comment la poursuite du projet peut être assurée. Un mécanisme d'évaluation du projet est prévu.
<b>Faisabilité</b>	Les moyens mis en œuvre permettent au projet de se réaliser et de se développer sans difficulté insurmontable. Le projet se réalise dans le respect des prévisions budgétaires et des garanties de réalisation offertes.

# ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

## Activités admissibles

- a. Un projet en démarrage ou un projet pilote bonifiant l'offre de service d'un organisme ou de la concertation;
- b. Un projet de consolidation – poursuite de la mise en œuvre d'une action planifiée en réponse à un enjeu collectif;
- c. Un projet en contexte pandémique pour le maintien des services essentiels pour la population en situation de vulnérabilité.

## Dépenses admissibles

Elles doivent être directement liées à la réalisation du projet :

- Coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), incluant les honoraires professionnels;
- Coûts d'achat ou de location de matériel;
- Frais de promotion et de communication;
- Frais de déplacement ponctuels;
- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles);
- Achat de matériel;
- Frais de location;
- Frais de formation;
- Frais de recherche (liés à l'atteinte d'objectifs cadrant avec les balises du programme et permettant aux acteurs de développer une compréhension plus complète d'une réalité et des besoins de la population du territoire);
- Toutes autres dépenses indispensables à l'atteinte des objectifs du projet.

## Dépenses et activités non admissibles

- Les dépenses pour des campagnes de financement ou pour commanditer des événements;
- Le financement d'immobilisation, l'achat, la construction, la rénovation ou l'aménagement de locaux ou d'immeubles;
- Les dépenses engagées avant l'établissement d'une entente entre la Ville de Longueuil et l'organisme promoteur ou fiduciaire;
- Les frais juridiques;
- Le déficit ou la dette de l'organisme;
- Toutes dépenses déjà entièrement financées par une autre source de financement.

Même si elles peuvent répondre à certains critères du présent programme, les demandes suivantes seront jugées non admissibles et ne seront pas financées :

- Les demandes de projets individuels et concertés venant suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'un établissement, d'une institution ou d'un organisme déjà présent dans le milieu.

## CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

Le financement est conditionnel à l'acceptation de la demande par le conseil de ville à la suite d'une recommandation d'un comité d'analyse (voir la section suivante).

L'aide financière consentie est octroyée par le conseil de ville sous forme de subvention annuelle non récurrente selon les disponibilités financières des fonds. Même si le programme est annuel, les projets peuvent se dérouler sur une période allant jusqu'à deux (2) ans après la signature de l'entente avec la Ville.

Les contributions financières peuvent varier entre 10 000 \$ et 25 000 \$ pour un projet individuel et de 10 000 \$ à 40 000 \$ pour un projet concerté. La subvention sera accordée en deux versements régressifs (80 % et 20 %). La contribution de la Ville dans le cadre du programme s'insère dans un montage financier d'un projet qui devra respecter les balises suivantes :

Taux de contribution	Projet individuel	Projet concerté
Taux de contribution maximale de la Ville de Longueuil au projet	90 %	80 %
Taux de contributions monétaires et non monétaires du promoteur ou de collaborateurs	10 %	20 %

La Ville de Longueuil agira en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds avec lesquels elle entretiendra des relations étroites afin de maximiser l'impact de son programme de soutien au développement social.

Outre l'octroi dans le cadre du présent programme, il se peut que les promoteurs de projets soient financés par d'autres enveloppes administrées par la Ville. Toutefois, l'organisme promoteur ne peut pas déposer une demande au programme d'action communautaire (PAC) de la Ville de Longueuil et à la fois au programme de soutien au développement social. L'organisme sera invité à faire un choix si la situation se produisait.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

La Ville de Longueuil reçoit et valide l'admissibilité de la demande.

Une fois cette étape franchie, le projet est transmis pour fin d'analyse à un comité. Ce comité externe est composé de partenaires n'ayant aucun intérêt dans l'attribution des subventions et connaissant les besoins du territoire.

Le comité d'analyse recommandera les projets retenus, avec ou sans condition, au conseil de ville pour fin d'approbation. À la suite de la résolution du conseil de ville, la Ville achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision.



En cas de refus, le comité d'analyse dresse une liste des motifs que la Ville fait parvenir par écrit au promoteur.

En cas de projets similaires, le comité d'analyse pourrait recommander de les regrouper afin d'en faire des projets ayant des impacts plus grands.

Dans certaines circonstances, le comité d'analyse peut inviter, avant de rendre une décision finale, un promoteur à clarifier certains aspects ou discuter de suggestions de modifications possibles formulées selon les balises du programme.

## ENTENTE ENTRE LES PROMOTEURS DE PROJETS FINANCÉS ET LA VILLE DE LONGUEUIL

L'organisme qui se verra financer un projet dans le cadre du programme s'engage à respecter les clauses et les obligations inscrites dans l'entente qui sera signée avec la Ville pour la réalisation du projet retenu.

### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Nous devons recevoir votre demande par courriel à **manon.vachon@longueuil.quebec** en indiquant le « *Programme de soutien au développement social 2020 et 2021* ». À la réception de votre demande électronique, un accusé de réception vous sera transmis.

#### Dates de dépôt

Les dates suivantes marquent les dates limites de dépôt de soutien financier :

- 23 octobre 2020 à 16 h 30
- 26 février 2021 à 16 h 30

#### Documents à fournir

- La demande écrite sur le formulaire prévu à cette fin. Toutes les sections doivent être remplies et le formulaire dûment signé;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur (projet individuel ou de l'organisme fiduciaire [projet concerté]) identifiant la personne responsable (avec ses coordonnées), l'autorisant à déposer une demande à la Ville de Longueuil dans le cadre du programme de soutien au développement social et à signer tout document lié à l'obtention d'un financement;
- Le bilan du dernier exercice financier (organismes promoteurs et organismes fiduciaires de projet concertés).

#### Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Veuillez communiquer avec :

- Sarah Desjardins, conseillère en développement social, au 450 463-7100, poste 2376
- Manon Vachon, secrétaire, au 450 463-7100, poste 4231

